

**Arrêté Municipal**

n°169/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Manifestation communale « Village de Noël »

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1-4ème partie - signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT l'évènement « VILLAGE DE NOEL » organisé par la municipalité qui aura lieu :

Samedi 30 novembre 2024 – Dimanche 1er décembre 2024

et

Samedi 7 décembre 2024 - Dimanche 8 décembre 2024

dans le parc municipal – Allée des Tilleuls Argentés - parking 86, rue de Paris, sur la Place de la Mairie et rue de l'Eglise – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement de plusieurs voies sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement l'évènement « VILLAGE DE NOEL », il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs voies de la commune mais aussi momentanément :

Stationnement interdit :

. du vendredi 29 novembre 2024 : à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 1er décembre 2024 à 22 heures 30

. du vendredi 7 décembre 2024 :

à partir de 14 heures jusqu'au lundi 9 décembre 2024 à 00 heures 30

- Place de la mairie
- Entre le n° 84 et le n° 96 rue de Paris
- Allée des Tilleuls Argentés
- Parking 86, rue de Paris
- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6, rue de l'Eglise)
- Du 51bis au 49, rue de Paris

Stationnement et circulation interdits

. du 29 novembre 2024 – 15 heures au lundi 9 décembre 2024 – 00h00

- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6 rue de l'Eglise)

Circulation interdite :

. du samedi 30 novembre 2024 : à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 1er décembre 2024 à 22 heures

. du samedi 7 décembre 2024 : à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 8 décembre 2024 à 22 heures

- Place de la mairie
- Entre le n° 82 et le n° 96 et le n°49 au n°51 bis rue de Paris
- Allée des Tilleuls Argentés
- Parking 86, rue de Paris
- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6, rue de l'Eglise)

Circulation momentanément interrompue - Cortège défilé menant à la Place de la Mairie

de 17h à 18 h – Samedi 30 novembre 2024 et Samedi 7 décembre 2024

Dimanche 1er décembre 2024 et Dimanche 8 décembre 2024

Rue de Chartres à partir du Gymnase des Lauriers jusqu'à la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare vers la rue de l'Abreuvoir ;

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la ville se chargent de mettre en place la signalisation réglementaire ;

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 1, la circulation et le stationnement resteront possibles pour les véhicules de Police, de Secours, et de lutte contre l'incendie ;

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ;

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ;

ARTICLE 10 :

Monsieur Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 15 novembre 2024



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING